

Commune de HIRSINGUE



68560
Tél. 03 89 40 50 13
Email : mairie@hirsingue.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°37/2026 AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Hirsingue,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-2 et suivants ;
VU le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;
VU le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III et du titre III du livre Ier (articles L. 133-11 à L. 133-18) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 réglementant la police départementale des débits de boissons dans le Haut-Rhin ;
VU la demande présentée par Arthur BUCHHOLTZ, Président de l'association Chalouz Festival, 17 rue du Séminaire 68720 ZILLISHEIM en date du 24 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Arthur BUCHHOLTZ, Président de l'association Chalouz Festival, 17, rue du Séminaire 68720 ZILLISHEIM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 5 juin au samedi 6 juin 2026 à l'occasion du Chalouz Festival qui aura lieu au Parc Nature de Hirsingue.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à minuit. Les établissements peuvent toutefois rester ouverts à titre exceptionnel jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du vendredi au samedi.

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé aux services de gendarmerie concernés.

Fait à Hirsingue, le 24 mars 2026
Christian GRIENENBERGER,
Maire de Hirsingue

